



Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit de flasher le QR-Code à gauche ou d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Presta »

Le 4 mars s'est tenue la réunion de la commission paritaire de branche qui devait traiter de la réactualisation des minima conventionnels et faire un point sur l'avancée des négociations sur l'égalité professionnelle et les classifications.

Sur les salaires, à peine commencée, déjà terminée ! En deux réunions, le patronat de la branche a mis fin à la négociation salariale, en arrivant avec une proposition non négociable à signer en l'état.

Quelle est cette nouvelle proposition ?

Elle se décompose en deux phases, ce qui avait été demandé par plusieurs organisations syndicales : l'une applicable le mois suivant l'extension de l'accord; l'autre 4 mois après celle-ci. Mais de combien parle-t-on exactement ? Le niveau 120 serait porté à **1 802,10 € brut mensuel** pour la première phase (soit 0,30 € de plus que le SMIC mensuel) et à **1 806,02 € brut mensuel** pour la seconde phase (soit 4,22 € de plus que le SMIC mensuel avec un très gros risque que ce montant soit rattrapé par l'évolution du SMIC de janvier 2026). **Sur 12 mois, cela représente une augmentation de 0,16% par rapport au SMIC.**

Nous pouvons constater que le patronat a tenté de faire un effort à destination des salarié-e-s de la catégorie « Techniciens/Agents de maîtrise ». Mais là, encore si l'effort est louable, il est encore loin des attentes des salarié-e-s concerné-e-s, et ne permet pas de rattraper les années de quasi gel de salaire qu'a subi cette catégorie de personnel.

Pour la catégorie « Cadres », la situation est encore plus préoccupante car pour cette catégorie, il semblerait que l'ère glaciaire soit toujours d'actualité. La proposition faite est quasi identique à celle de juin 2024. L'augmentation proposée est si faible qu'elle est dérisoire au vu de la perte accumulée depuis des années par cette catégorie de personnel.

Au vu de la faiblesse des propositions, et à la méthode employée (« C'est ça ou rien ! »), la CGT a indiqué quelle ne signerait pas cet accord.

En cela, nous avons été suivi par SUD et FO. FO ayant annoncé réfléchir à une action en justice pour déloyauté de la négociation au vu de la façon de faire du patronat en la matière.

La CFTC, elle a annoncé, qu'elle serait signataire, ce qui n'est pas étonnant, vu qu'elle était signataire de l'accord avorté de juin 2024. Toutefois, elle a indiqué qu'elle ne signerait que si l'accord était majoritaire. C'était un appel du pied non voilé de leur part à la CFDT.

Concernant la CFDT, elle a demandé un délai afin de débattre au sein de son organisation de possibilité de signer ou non cet accord.

Nous devrions avoir la réponse avant la prochaine réunion qui doit se tenir le 8 avril prochain.

Sur les deux autres sujets, l'égalité professionnelle et la classification, il a été discuté de la méthodologie qui sera appliquée dans la construction de ces futurs accords.

Sur l'égalité professionnelle, l'ensemble des organisations syndicales, exceptée la CFTC, a fait parvenir leurs grands thèmes de négociations, ce qui va permettre de définir le canevas du prochain

du calendrier de nos futures négociations.

Sur les classifications, nous allons solliciter l'aide de l'ANACT sur le sujet, ainsi que de celle d'un cabinet d'expertise qui nous accompagnera lors de cette négociation. Le choix de l'expert devra se faire lors de la prochaine réunion de branche.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ces deux dossiers.



Vous avez peut-être vu passer un tract de FO traitant du projet de loi sur le démarchage téléphonique qui a été discuté le 6 mars par les député.e.s.

Dans ce tract, il est indiqué que la CGT ne s'est pas associée au courrier commun réalisé par l'AFRC, le SP2C et les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO et SUD.

Nous vous confirmons que notre Fédération ne s'est pas jointe à ce courrier, car ce projet de loi découle d'une revendication portée, depuis longtemps, par l'association de consommateurs INDECOSA-CGT (cf. <https://indecosa.fr/demarchage-telephonique-2/>) dont le but est de mettre un terme au harcèlement marketing que nous subissons toutes et tous.

Si la question du maintien de l'emploi est au cœur de l'action des différentes organisations syndicales, nous avons de forts doutes que celle-ci soit réellement la priorité du patronat du secteur. L'emploi n'est qu'un prétexte. Ce qui les importe le plus, c'est la perte de chiffre d'affaires qui découlerait de la mise en œuvre de cette loi.

Ce sont toutes ces raisons que nous avons préféré ne pas intervenir dans ce dossier.

Et pour la petite histoire l'association de consommateurs de FO soutient aussi ce projet de loi...

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

- Employé Technicien Agent de maîtrise
 Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.